



Traité Guittin

Michna 6 - Chapitre 8

[ו] כל העריות שאמרו צרותיה מותרות, הלכו הצרות האלו ונישאו, ונמצאו אלו אילוניות תצא מזה ומזה, וכל הדרכים האלו בה.

Si la femme adjointe à l'une des femmes à union prohibée pour raison de proche parenté dont ils ont dit : « Leurs femmes adjointes sont permises », s'en est allée et s'est remariée, et il s'avère que celle-là est stérile, elle doit quitter l'un et l'autre et toutes ces dispositions-là sont valables pour elle.

Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions

